

Résultat de l'option pour le paiement du dividende 2014 en actions

Vélizy-Villacoublay, le 22 juin 2015 — [Dassault Systèmes](#) (Euronext Paris: #13065, DSY.PA), « The 3DEXPERIENCE Company », annonce que les actionnaires ayant choisi le paiement du dividende 2014 en actions nouvelles ont représenté 12,34 % des actions Dassault Systèmes.

L'Assemblée Générale des actionnaires de Dassault Systèmes a décidé le 28 mai 2015 le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2014 de 0,43 euro par action, avec la possibilité pour chaque actionnaire d'opter pour le paiement de son dividende en actions nouvelles de la Société. Le prix d'émission des actions nouvelles a été fixé à 69,43 €, correspondant à la moyenne des derniers cours cotés sur le marché d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de l'Assemblée Générale diminuée du montant net du dividende de 0,43 euro par action, et arrondie au centime d'euro supérieur.

Au titre du paiement du dividende en actions 185 709 actions nouvelles ordinaires Dassault Systèmes seront émises d'une valeur nominale de 0,50 euro, représentant 0,07 % du capital de la Société avant prise en compte de l'émission d'actions nouvelles et 0,05 % des droits de vote (bruts) sur la base du capital et des droits de vote au 31 mai 2015.

Ces actions nouvelles seront livrées le 25 juin 2015 et admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris le même jour. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2015.

Elles seront de même catégorie et assimilables aux actions ordinaires de la Société qui sont déjà admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris (Compartiment A – code ISIN (FR0000130650 - DSY).

Le dividende en numéraire à verser aux actionnaires n'ayant pas exercé l'option, sera mis en paiement à compter du 25 juin 2015.

Avertissement :

Le présent communiqué constitue avec le communiqué du 29 mai 2015 le document d'information requis en application des articles 212-4 4° et 212- 5 5° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ainsi que de l'article 13 et de l'annexe III de l'instruction AMF n° 2005-11 du 13 décembre 2005 telle que modifiée.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers. Ce communiqué ainsi que tout autre document relatif au paiement du dividende en actions ne pourra être diffusé hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement et ne pourra constituer une offre de titres financiers dans les pays où une telle offre enfreindrait les lois et réglementations applicables.

L'option de recevoir le dividende au titre de l'exercice 2014 en actions nouvelles Dassault Systèmes n'est pas ouverte aux actionnaires résidents de tout pays dans lequel une telle option nécessiterait l'enregistrement ou l'obtention d'une autorisation auprès des autorités boursières locales. Les actionnaires résidant hors de France doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. En tout état cause, cette option est ouverte aux actionnaires résidant dans un Etat membre de l'Union Européenne, aux Etats-Unis, en Arabie Saoudite, au Brunei, au Canada, en Corée du Sud, aux Emirats Arabes Unis, à Hong-Kong, en Norvège, en Suisse, à Singapour. Les ordres en provenance des autres pays ne seraient pas acceptés.

Les actionnaires devront procéder aux formalités qui pourraient être imposées par le droit applicable dans leur juridiction. Pour les aspects fiscaux liés au paiement du dividende en actions, les actionnaires sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel. En particulier, ce communiqué n'a pas été revu par une autorité de régulation à Hong Kong et doit être considéré avec attention. En cas de questions sur le contenu de ce communiqué, les actionnaires sont invités à consulter leur propre conseil.

Lorsqu'ils décident d'opter ou non pour un versement du dividende en actions, les actionnaires doivent prendre en considération les risques associés à un investissement en actions. Pour toute information complémentaire relative à la Société, son activité, sa stratégie, ses résultats financiers et les risques afférents à son activité, se référer à la section « facteurs de risques » du Document de référence pour l'exercice 2014 de Dassault Systèmes (disponible à l'adresse et sur demande au siège social de la Société).

A propos de Dassault Systèmes

Dassault Systèmes, « The **3DEXPERIENCE** Company », offre aux entreprises et aux particuliers les univers virtuels nécessaires à la conception d'innovations durables. Ses solutions leaders sur le marché transforment, pour ses clients, la conception, la fabrication et la maintenance de leurs produits. Les solutions collaboratives de Dassault Systèmes permettent de promouvoir l'innovation sociale et offrent de nouvelles possibilités d'améliorer le monde réel grâce aux univers virtuels. Avec des ventes dans plus de 140 pays, le Groupe apporte de la valeur à plus de 190 000 entreprises de toutes tailles dans toutes les industries. Pour plus d'informations : www.3ds.com.

3DEXPERIENCE, CATIA, SOLIDWORKS, ENOVIA, DELMIA, SIMULIA, GEOVIA, EXALEAD, 3D VIA, BIOVIA, NETVIBES, 3DSWYM et 3DEXCITE sont des marques de commerce ou des marques déposées de Dassault Systèmes ou de ses filiales aux États Unis et/ou dans d'autres pays.